

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON****Séance du 10 juin 2024****Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 03/06/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent (Procuration de M. GAYRARD Alain), MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard (Procuration de M. BAYLE Nicolas), MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 03/06/2024

Absents excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. ANTOINE Gérard), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, (Procuration à M. De LAGARDE Vincent), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. KROL Alfred.

N° DEL2024-36 : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois : Demande de versement de fonds de concours pour l'opération de démolition et reconstruction de l'école élémentaire.

M. Le Maire rappelle le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre de Puygouzon en lieu et place de celle existante.

Il rappelle que ce projet a bénéficié de subventions octroyées par l'État au titre de la DETR, par le Département, par l'ADEME, par la Région et par l'Entente sur L'Eau Adour Garonne.

Par ailleurs, dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé de soutenir l'investissement de ses communes membres.

Ainsi, une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 M€ a été votée pour la période 2022–2025 afin de cofinancer les projets d'investissement des communes. Cette décision s'est traduite par l'ouverture d'une autorisation de programme de 10 M€ au budget primitif 2022.

Cette enveloppe de fonds a été répartie selon un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'État pour les dotations de solidarité urbaine et rurale (potentiel financier, effort fiscal, mètres linéaires de voirie,...). La priorité a été donnée aux communes rurales et semi-urbaines.

Le règlement de fonds de concours, adopté le 8 février 2022, précise les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération et des communes qui doivent transmettre la liste de projets d'investissement qu'elles souhaitent cofinancer dans ce cadre.

De plus, pour laisser de la souplesse aux communes dans le choix des projets d'investissement qui seront financés à l'aide de ces fonds de concours, ces dernières ont la possibilité d'affecter tout ou partie de l'enveloppe de fonds de concours au financement de dépenses de voirie qui viendrait dès lors s'ajouter aux enveloppes voirie annuelles.

Pour rappel, ce sont les dispositions de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales qui autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :

« VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours versé à un projet est également contraint en cas de perception d'une subvention d'investissement de la part de l'État.

Dans ce cas, le montant total des subventions et fonds de concours ne doit pas dépasser 80% du coût total hors taxe du projet.

Dans ce cadre, la commune de Puygouzon souhaite affecter la totalité de son fonds de concours au projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre soit un montant de 425 405€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de solliciter le versement du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour le projet de « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Travaux de démolition et reconstruction de l'école élémentaire (H.T.)	4 881 400.93 €	Subvention État DETR 2021 (35% sur 608 900€ de dépenses éligibles)	213 115.00 €
		Subvention État DETR 2022 (35% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	630 000.00 €
Prestations intellectuelles (H.T.)	613 559.06 €	Subvention État DETR 2023 (33% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	594 000.00 €

		Subvention État DETR 2024 (35% sur 1 472 485€ de dépenses éligibles)	515 373.00 €
Location de modulaires (H.T.)	100 262.00 €	Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 1 (25% sur 485 966€ de dépenses éligibles)	121 491.50 €
		Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 2 (25% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	450 000 €
		Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 3 (25% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	450 000 €
		Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 4* (25% sur 1 605 324.70€ de dépenses éligibles)	401 331.18 €
		Subvention ADEME (31% sur 121 836€ de dépenses de géothermie)	37 820,00€
		Subvention Région Occitanie (38% sur 121 836€ de dépenses de géothermie)	45 991,00€
Équipements mobiliers et informatiques (H.T.)	96 068.71 €	Subvention Entente sur l'Eau Adour Garonne (50% sur 231 890€ de dépenses de désimperméabilisation des sols)	115 945,00€
		Fonds de concours C2A (7,47%)	425 405,00€
		Autofinancement Commune de Puygouzon (29,70%)	1 690 819.02 €
TOTAL	5 691 290.70 €	TOTAL	5 691 290.70 €

* Tranche en cours d'instruction

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alfred KROH



Le Maire

Thierry DUFOUR

